

Unité bi-départementale de la Charente-Maritime et des
Deux-Sèvres
ZI de Périgny
Rue Edmé Mariotte
17180 PERIGNY

PERIGNY, le 30/11/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 24/05/2023

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

FERRARI Pierre (VHU illégal)

9 rue du Moulin Pefineau
17430 Tonnay-Charente

Références : 1000001098/2023/616

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 24/05/2023 dans l'établissement FERRARI Pierre (VHU illégal) implanté 9 rue du Moulin Pefineau 17430 Tonnay-Charente. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

A la suite de l'inspection du 4 mars 2022 et du constat du non respect des arrêtés de mise en demeure de régulariser ou de cesser les activités d'entreposage et démontage de véhicules hors d'usages du 6 janvier 2022 et de l'arrêté de suspension des activités précitées du 13 janvier 2022, Monsieur le Préfet a signé le 19 août 2022:

- un arrêté infligeant amende administrative,
- un arrêté portant une consignation de somme,
- un arrêté préfectoral portant travaux d'office et occupation temporaire

Cette nouvelle inspection s'inscrit dans les suites de l'arrêté préfectoral portant travaux d'office et occupation temporaire.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- FERRARI Pierre (VHU illégal)
- 9 rue du Moulin Pefineau 17430 Tonnay-Charente
- Code AIOT : 0100001098
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso

Les activités d'entreposage, démontage et dépollution de véhicules hors d'usages (VHU) exercées par Monsieur Pierre Ferrari sont exercées sur le site en l'absence d'une autorisation préfectorale simplifiée (enregistrement) et d'agrément préfectoral.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Arrêté préfectoral portant travaux d'office et occupation temporaire des lieux du 19 août 2022, article 2,

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Arrêté portant travaux d'office et occupation temporaire	Arrêté du 19/08/2022, article 2		

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Monsieur Pierre Ferrari poursuit l'évacuation des VHU présents sur le site malgré l'interdiction prescrite par l'arrêté portant travaux d'office du 19 août 2022. Un grand nombre de VHU présents sur le site ne sont pas identifiables (destruction des moyens d'identification, conditions d'entreposage présentant un risque de chute,...).

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Arrêté portant travaux d'office et occupation temporaire

Référence réglementaire : Autre du 19/08/2022, article 2
Thème(s) : Illégaux, Arrêté portant travaux d'office et occupation temporaire des lieux
Prescription contrôlée : Il sera procédé à l'exécution des travaux suivants : <ul style="list-style-type: none">• Effectuer une visite permettant de dénombrer les véhicules hors d'usage et les déchets à évacuer,• Planifier les interventions d'évacuation,• Procéder à l'enlèvement des VHU et des déchets (pièces mécaniques, éléments de carrosserie...), vers un site agréé et autorisé sur une aire dédiée, de façon à remettre le site en état et à répondre à l'objectif de suppression des installations,• Effectuer une liste exhaustive des véhicules du site et de leur situation administrative (identification plus aisée sur une aire dédiée),• Transmettre cette liste à l'administration pour un contrôle éventuel de la police, et aux fins

de disposer des coordonnées des propriétaires pour le cas où M. Pierre Ferrari n'aurait pas effectué les démarches administratives notamment,

- Mettre en place une procédure de type fourrière, visant à écrire à tous les propriétaires (sauf M. Pierre Ferrari) en recommandé avec accusé réception en leur demandant de bien vouloir se positionner sous un mois sur la situation de leur véhicule,
- Justifier administrativement de la prise en charge des véhicules pour destruction des VHU, ce qui revient à transmettre une copie des certificats de destruction des véhicules à l'inspection.

Constats : L'inspection a permis de constater une réduction du nombre de véhicules hors d'usages présents sur le terrain. Dans le cadre des travaux d'office, 25 VHU ont pu être identifiés. À noter, une trentaine de VHU sont notablement détériorés. Leur identification n'est pas possible (marquage effacé, condition d'entreposage présentant un risque de chute,...).

→ M. Ferrari facilite l'évacuation des véhicules hors d'usages et des autres déchets (pneumatiques usagers, plastiques, conteneurs...) en améliorant les conditions d'entreposages et en tenant à la disposition de l'inspection tout justificatif permettant d'atteindre cet objectif.

Type de suites proposées : Susceptible de suites

Proposition de suites : Sans objet